



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cirque

Question écrite n° 39522

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de Mme la ministre de la culture et de la communication le montant et la répartition des aides accordées aux cirques en France, par région, pour les années 1996, 1997 et 1999.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication soutient activement les cirques. 1/ L'aide directe aux entreprises de cirque peut prendre plusieurs formes : l'aide au fonctionnement concerne tout aussi bien les cirques traditionnels que les compagnies qui développent des esthétiques contemporaines : gérée directement pour les cirques non implantés par l'administration centrale, et pour les cirques implantés par les directions régionales des affaires culturelles, cette aide s'inspire des modalités d'attribution des subventions appliquées aux compagnies théâtrales et varie selon l'importance de la structure. Elle s'adresse aux structures professionnelles ayant déjà conçu et réalisé deux spectacles comptant au moins trente représentations. L'aide à la création est attribuée par la Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque. Elle concerne les spectacles de recherche marquant, dans un ensemble dramaturgique homogène, un effort de renouvellement esthétique. Elle concerne plutôt les formes circassiennes actuelles. Les montants globaux de ces deux aides spécifiques pour les entreprises de cirque s'élevaient en 1999 à 14 MF, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente. L'aide à l'investissement est en cours de mise en place et a vocation à concerner toutes les formes circassiennes. Elle remplace l'aide à l'innovation scénique. Son volume financier serait pour l'année 2000 de 2 MF. En ce qui concerne les aides pour le cirque en région, selon les éléments actuellement en notre possession (un redressement des crédits engagés en 1999 et des projets pour les arts du cirque pour les années 2001/2002 étant en cours auprès des DRAC), le montant global des crédits déconcentrés pour les compagnies et les festivals de cirque a dépassé en 1999 les 4,5 MF (ci-joint tableau détaillé par régions). Globalement les aides octroyées en région par le ministère de la culture et de la communication ont plus que triplé en cinq ans, le volume de ces aides pour 1995 étant en effet d'environ 1,4 MF, alors que pour les années 96, 97 et 98 ce volume avoisinait les 2,8 MF. Outre les compagnies de cirque, les festivals et les écoles spécifiques, il existe des lieux développant plus particulièrement des actions de diffusion et de production sur le cirque : l'Agora à Boulazac (Aquitaine), le Cirque-théâtre d'Elbeuf (Haute-Normandie), le Carré magique de Lannion (Bretagne), l'Equinoxe de Châteauroux (Centre), Cherbourg (Basse-Normandie). Les subventions du ministère de la culture et de la communication affectées à ces lieux en 2000 s'élèvent à 3 MF pour l'ensemble de leurs activités. Ces lieux sont en voie de conventionnement afin de conforter leur dominante cirque. 2/ L'aide à la diffusion. La dissolution de l'Association nationale de développement des arts du cirque (ANDAC), victime d'un détournement de fonds, a été prononcée le 2 juin 1999 par une assemblée générale extraordinaire. Les actifs de cette association (2,7 MF) ont été dévolus par vote à l'ONDA (Office national de la diffusion artistique) qui propose désormais un nouveau dispositif de soutien à la diffusion du cirque, tenant compte de ses spécificités, notamment l'itinérance. En 1999 l'ONDA a consacré 814 000 francs au soutien de la diffusion de dix-neuf spectacles de cirque totalisant quatre-vingt-seize représentations organisées par trente-quatre structures. Le budget affecté au cirque en 1998 était de 178 000 francs. 3/ La formation. La formation

professionnelle compte en France trois écoles de référence (le Centre national des arts du cirque, l'école de Rosny-sous-Bois et l'école Fratellini) et six écoles à vocation professionnelle à Amiens, Chambéry, Châtellerauld, Montpellier, Mougins et Toulouse. Le CNAC a reçu une subvention de fonctionnement sur crédits centraux de 16,2 MF pour 1999 (1996 : 15 MF ; 1997 : 15,2 MF ; 1998 : 14,4 MF). Pour 2000 cette subvention sera augmentée de 650 000 francs. Par ailleurs, d'importants travaux de réaménagement des locaux du CNAC sont prévus afin d'améliorer les conditions d'enseignement dans l'école. 4/ L'information et la promotion. L'association HorsLesMurs, association nationale sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, a depuis 1996 reçu une mission pour la promotion et de développement dans le secteur des arts de la piste, en plus de celui des arts de la rue. HorsLesMurs gère un centre de ressources, édite une revue sur les arts de la piste, ainsi qu'un annuaire professionnel, et organise des colloques, rencontres et débats sur les problématiques du cirque. HorsLesMurs a reçu en 1999 une subvention de 4,2 MF. Des mesures exceptionnelles pour faire face aux dommages causés par la tempête. Un plan d'urgence a été mis en place pour venir en aide aux cirques sinistrés. Ce plan a mobilisé 5 MF d'aide à la compensation des pertes d'exploitation et 11 MF d'aide à l'investissement. Répartition des aides sur crédits centraux pour le cirque (en MF) (Voir tableau dans J.O. correspondant) DRAC : détail des aides octroyées en 1999 pour le cirque (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39522

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7340

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5621